



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0013

Le vingt-deux mai deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaients présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Margot Robit et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Jérôme Many qui donne procuration à Philippe Choque
Marc-Etienne Meyer qui donne procuration à Sylvain Vittecoq
Marie-Hélène Reverdy qui donne procuration à Fanny Roussel

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 16 mai 2024

Date d'affichage : 16 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 14

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-0001 en date du 25 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} au 30 avril 2024 un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

- 1 personne a consigné une observation sur le registre

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- pour le solaire photovoltaïque et thermique sur toiture et sur ombrières, la zone d'accélération est composée de l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser (U et AU) du PLU, de la portion communale de la rocade d'Amiens, ainsi que les parcelles correspondant aux équipements sportifs et à l'activité de concassage de matériaux ainsi que pour les parcelles ZC3 et ZC4.
- pour la géothermie et la biomasse, la zone d'accélération est composée des zones urbanisées et à urbaniser (U et AU) du PLU ainsi que pour les parcelles ZC3 et ZC4
- pour le solaire : autoriser l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles

Les cartes sont annexées à la présente délibération.

- ZAEnR solaire en toiture et en ombrières
- ZAEnR géothermie + biomasse
- ZAEnR Agrivoltaïsme

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

PAR Voix pour : 13 voix contre : 01 David Labelle Abstention : 00

D'accepter et d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS

ANNEXES : Les différentes cartographies par EnR avec délimitation des zonages

